

Conseil Exécutif du 24 février 2012

DÉLIBÉRATION N°32/2012

**ATTRIBUTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 49-11 PASSÉ AVEC
L'ENTREPRISE HÉLÈNE ET FILS POUR LES TRAVAUX RELATIFS À LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE COMPOSTAGE
LOT N°12 : BASCULE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 20 ;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** les crédits votés au budget territorial 2011;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°49-11 passé avec l'entreprise HÉLÈNE et Fils pour les travaux de construction d'un bâtiment de compostage – lot n°12 : bascule pour un montant de 4 325 € représentant 6,59 % du montant initial du marché ;
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cet avenant ;

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231318, fonction 731 du budget.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ..24..FEV..2012.....



=====
DTAM
=====

Conseil Exécutif du 24 février 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE
COMPOSTAGE À SAINT-PIERRE
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°49-11 – LOT N°12 : BASCULE**

Le marché 49-11 du 21 novembre 2011 concerne les travaux de construction d'un bâtiment de compostage à Saint-Pierre et plus particulièrement le lot n°12 : Bascule.

Le Cahier des Charges ne précisant pas la nature de la finition de la structure métallique du Pont bascule, l'entreprise propose la solution d'une structure métallique galvanisée à chaud ce qui permettra d'éviter un problème d'entretien courant, si la structure métallique avait été peinte comme prévu dans son offre initiale.

Je vous demande donc d'approuver l'avenant n°1 au marché n°49-11 passé avec l'entreprise Hélène et Fils pour un montant de 4 325 euros.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO.